

Objet

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'EMPLOIS PERMANENTS

ANNEXE I

👉 S'agissant de **Postes à temps complet dont la modification du temps de travail est supérieure à 10 %**

La suppression, à compter du **1^{er} juillet 2025**, d'un (1) emploi permanent à *temps complet* à raison de 35 heures hebdomadaires d'Animateur des accueils collectifs de mineur (ACM) - Périscolaire - Mercredi jeunesse (h/f) du cadre d'emplois des Adjoints d'animations,

La création, à compter du **1^{er} juillet 2025**, d'un (1) emploi permanent à *temps non complet* à raison de 30 heures hebdomadaires d'Animateur des accueils collectifs de mineur (ACM) - Périscolaire - Mercredi jeunesse (h/f) du cadre d'emplois des Adjoints d'animations.

👉 S'agissant de **Postes à temps complet dont la modification du temps de travail est inférieure ou égale à 10 %**

La suppression, à compter du **1^{er} juillet 2025**, d'un (1) emploi permanent à *temps complet* à raison de 35 heures hebdomadaires d'Agent d'entretien des locaux (h/f) du cadre d'emplois des Adjoints Techniques,

La création, à compter du **1^{er} juillet 2025**, d'un (1) emploi permanent à *temps non complet* à raison de 31,90 heures hebdomadaires d'Agent d'entretien des locaux (h/f) du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

👉 S'agissant de **Postes à temps non complet dont la modification du temps de travail est supérieure à 10 %**

La suppression, à compter du **1^{er} juillet 2025**, d'un (1) emploi permanent à *temps non complet* à raison de 26 heures hebdomadaires d'Agent d'entretien des locaux (h/f) du cadre d'emplois des Adjoints Techniques,

La création, à compter du **1^{er} juillet 2025**, d'un (1) emploi permanent à *temps non complet* à raison de 35 heures hebdomadaires d'Agent d'entretien des locaux (h/f) du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

La suppression, à compter du **1^{er} juillet 2025**, de deux (2) emplois permanents à *temps non complet* à raison de 29,82 heures hebdomadaires de Responsable de cantine (h/f) du cadre d'emplois des Adjoints Techniques,

La création, à compter du **1^{er} juillet 2025**, de deux (2) emplois permanents à *temps non complet* à raison de 35 heures hebdomadaires de Responsable de cantine (h/f) du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

La suppression, à compter du **1^{er} juillet 2025**, d'un (1) emploi permanent à *temps complet* à raison de 30 heures hebdomadaires d'Agent de restauration (h/f) du cadre d'emplois des Adjoints Techniques,

La création, à compter du **1^{er} juillet 2025**, d'un (1) emploi permanent à *temps non complet* à raison de 35 heures hebdomadaires d'Agent de restauration (h/f) du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL066062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025



👉 S'agissant de Poste à temps non complet dont la modification du temps de travail est inférieure ou égale à 10 %

De porter, à compter du **1^{er} juillet 2025**, de 31,90 heures (*temps de travail initial*) à 35 heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail de deux (2) emplois permanents d'Agent spécialisé des écoles maternelles (h/f) du cadre d'emplois des ATSEM.

De porter, à compter du **1^{er} juillet 2025**, de 31,90 heures (*temps de travail initial*) à 35 heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail de trois (3) emplois permanents d'Agent d'entretien des locaux (h/f) du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

De porter, à compter du **1^{er} juillet 2025**, de 31,85 heures (*temps de travail initial*) à 35 heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un (1) emploi permanent d'Agent d'entretien des locaux (h/f) du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

De porter, à compter du **1^{er} juillet 2025**, de 31,85 heures (*temps de travail initial*) à 35 heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un (1) emploi permanent de Responsable de cantine (h/f) du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

De porter, à compter du **1^{er} juillet 2025**, de 31,90 heures (*temps de travail initial*) à 35 heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un (1) emploi permanent de Responsable de cantine (h/f) du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

De porter, à compter du **1^{er} juillet 2025**, de 29,82 heures (*temps de travail initial*) à 35 heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un (1) emploi permanent de Responsable de cantine (h/f) du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

